

Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 1

LE DEROULEMENT DU MOUVEMENT, SON CALENDRIER

Qui participe ?

Les enseignants déjà titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement.

Sont en mouvement obligatoire, les enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire en 2014-2015, les enseignants réintégrant après détachement ou disponibilité, les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, les enseignants entrant dans le département suite aux permutations informatisées.

Tous les enseignants en mouvement obligatoire sont obligés de faire des vœux entre le 16 avril 2015 et le 26 avril 2015 et cette obligation fait l'objet d'un contrôle : tous ceux qui n'ont pas fait de vœux doivent le justifier par une raison administrative recevable, telle qu'une demande de prolongation de congé parental.

Quels postes ?

Tous les postes du département accessibles aux professeurs des écoles (dans les écoles, les établissements d'enseignement spécialisé, les collèges et SEGPA, auprès des IEN) sont publiés comme susceptibles d'être vacants et les postes vacants sont clairement signalés comme tels. Un poste non vacant est toujours susceptible de le devenir, en particulier si le titulaire du poste participe au mouvement et libère son poste parce qu'il en obtient un autre.

Les enseignants sont invités à consulter **régulièrement** le site Intranet de la DSDEN 33 durant la période de saisie.

Toutes les écoles sont avisées par un message de la publication de la présente circulaire sur le site intranet. Les directeurs devront en aviser les enseignants présents dans l'école. Tout enseignant peut, avec ses identifiants lprof, prendre connaissance des documents publiés sur le site intranet à partir de tout ordinateur connecté. Un message sera adressé à tous dans la messagerie lprof.

Un mouvement unique

Il n'y a qu'une phase principale, celle qui se déroule selon le calendrier suivant :

- **publication** des postes le jeudi 16 avril 2015.

La liste des postes peut être consultée :

- sur le site Intranet de la DSDEN 33 (rubrique Mouvement départemental 2015 > Bulletin départemental).

- par lprof SIAM : plusieurs critères de choix (type de vœux ou type de poste) permettent d'affiner la consultation.

- **saisie des vœux** sur SIAM via IPROF du jeudi 16 avril au soir au dimanche 26 avril 2015 inclus.

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet lprof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM).

Durant la période de saisie, le participant a la possibilité de supprimer ou d'ajouter des vœux, de modifier l'ordre des vœux.

- **envoi des accusés de réception** des vœux avec barème et priorités à chaque participant via IPROF exclusivement, le jeudi 7 mai 2015 et **réclamations** reçues jusqu'au mercredi 13 mai 2015 inclus. Parallèlement les représentants des personnels sont destinataires de toutes ces données.

La vérification par l'enseignant de son accusé réception avec éléments de barème et priorité est impérative.

- **vérifier les titres détenus (L.A. DIR, habilitation langue, CAPASH, CAFIPEMF ...)**
- **vérifier les éléments de barème**
- **vérifier les points de majoration pour exercice en éducation prioritaire**
- **vérifier les codes priorité accordés aux vœux. Rappel le code 90 indique l'annulation du vœu.**
- **aucun vœu ne peut être ajouté.**
- **le rang des vœux ne peut être modifié**
- **seul le retrait d'un vœu est possible** sur demande adressée au service DRH1.

- le mardi 19 mai 2015, communication du projet de mouvement avec les documents de contrôle aux représentants des personnels.

- **examen du projet de mouvement** par la **CAPD le lundi 1er juin 2015** après midi.

- publication des résultats stabilisés sur IPROF, après consultation de la CAPD, le 1er juin 2015 au soir.

- des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au lundi 8 juin 2015.

- **édition des arrêtés** le lundi 8 juin 2015. Seuls les arrêtés constituent les décisions de mutation.

Les phases d'ajustement

Les phases ultérieures ne sont que des phases d'ajustement qui permettent d'affecter les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale, sur les postes restés vacants et sur ceux qui se découvrent ensuite.

Le calendrier en est le suivant :

- **nouvelle publication** de postes le jeudi 18 juin 2015.

- **saisie des vœux** sur SIAM via IPROF du jeudi 18 juin au mardi 23 juin 2015 inclus.

- **aucun** des postes publiés ne doit rester **vacant à l'issue de cette phase**. Après le traitement informatisé des vœux, tous les **postes restés vacants seront attribués d'office** aux enseignants restés sans affectation, le barème restant l'élément pertinent. **A l'exception des nominations d'office**, l'obtention d'un poste sera à titre définitif lorsque deux conditions seront remplies : d'une part que le poste soit resté vacant à l'issue de la phase principale, d'autre part qu'il y ait adéquation entre le titre requis par le poste (direction d'école, enseignement spécialisé) et le titre de l'enseignant.

- **examen du projet de mouvement** par la **CAPD le jeudi 2 juillet 2015** après midi et publication des résultats individuels sur IPROF.

- **édition des arrêtés** de mutation début juillet 2015.

Les demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs graves doivent parvenir au service DRH 1 au plus tard le lundi 13 juillet 2015.

Aucune autre publication de poste et plus de fiche de vœux pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la CAPD du 2 juillet 2015.

- **CAPD du jeudi 27 août 2015** : examen des demandes de changement d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel, et affectation de tous les enseignants restés sans poste en juillet 2015 sur les nouveaux postes vacants. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restant l'élément pertinent.

- **CAPD du mardi 8 septembre 2015** : affectation des derniers PE stagiaires ainsi que des derniers personnels intégrés par ineat sur les ouvertures de classe consécutives aux ajustements de rentrée.